



Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20161122-20161108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

Délibération n° 2016/11/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	34	34
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

15 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 22 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourgneuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 15 novembre 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, LUMY, PEROT, GUILLAUMOT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, GAUDY, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ, DERIEUX

MMES. SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, MEUNIER, AUMEUNIER.

MMES. POUGET-CHAUVAT, COULAUD.

Objet : acquisition d'une emprise foncière privée mitoyenne de la zone d'activités artisanales et commerciales de Rigour Nord à Bourgneuf (propriété de M.DUHIL DE BENAZE) – précision de la surface et modification du prix d'acquisition.

Vu la délibération n°2016/08/02 du Conseil communautaire en date du 30 août 2016, autorisant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°75, propriété de M. Henri DUHIL DE BENAZE, mitoyenne de la zone d'activités de Rigour Nord à Bourgneuf, pour une surface d'environ 7 000 m² au prix de 16 000 €.

Le Président informe que le bornage a été réalisé le 14 octobre 2016, par la SARL CAD EXPERTS géomètres, en présence du propriétaire et des propriétaires limitrophes, en vue de procéder à une division cadastrale de la partie A n°75. Un document d'arpentage dressé par le géomètre a été adressé aux intéressés et est joint en annexe de la présente délibération.

Le Président rappelle que la Communauté de communes était intéressée par une emprise d'environ 7000 m² constituée principalement par la partie en prairie de la parcelle A n°75, localisée entre les parcelles suivantes :

- parcelle A n°70, propriété de la SCI Les Prés de la Mourne ;
- parcelle A n°2 (canal de dérivation de la Mourne), propriété de l'indivision BOINEAU Jean-François / POIRIER Joëlle ;
- parcelle A n°78, ex-propriété de la Communauté de communes (lot de la zone d'activités de Rigour Nord), vendue récemment à l'entreprise SIORAT.

Le Président informe que, lors des opérations de bornage, un propriétaire indivis de la parcelle A n°2 a indiqué être intéressé pour acquérir une bande de terrain sur la parcelle A n°75, entre la prairie et le canal. Il s'agit d'une emprise avec arbres et broussailles non aménageable, conformément aux dispositions du PLUi. Cette emprise lui serait néanmoins utile pour faciliter l'entretien de son canal (parcelle A n°2).

Le Président explique que cette emprise ne présente pas d'intérêt particulier pour la Communauté de communes dont l'objectif est d'acquérir une surface utilisable pour l'implantation d'une activité économique.

Ainsi, en référence au document d'arpentage, la parcelle cadastrée actuellement A n°75 serait divisée en plusieurs emprises foncières :

- Une partie restant propriété de M.DUHIL DE BENAZE, soit 2 883 m².
- Une autre partie qui serait vendue à deux acquéreurs distincts, d'une surface totale de 7 133 m², au prix de 16 000 €, et qui correspondait à l'emprise initiale souhaitée par la Communauté de communes. Cette emprise serait sous-divisée en deux :
 - o 6249 m² (prairie) à acquérir par la Communauté de communes.
 - o 884 m² à acquérir par l'indivision BOINEAU/POIRIER.

Considérant les précisions apportées sur les surfaces à vendre et l'intérêt porté par l'indivision BOINEAU /POIRIER à une partie de l'emprise foncière, le Président propose en conséquence au Conseil de se prononcer favorablement sur l'acquisition de 6 249 m² sur la parcelle A n°75 au prix de 14 017 € (prix calculé au prorata des surfaces).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la nouvelle proposition d'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section A 75 (commune de Bourgneuf), auprès de M.Henri DUHIL DE BENAZE, portant sur 6 249 m² au prix de 14 017 € (hors frais de notaires), en référence au document d'arpentage établi par CAD EXPERTS géomètres, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires à cette acquisition, dont les frais de notaire.
- Autorise le Président à signer l'acte notarié correspondant.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2016/08/02 du Conseil communautaire en date du 30 août 2016.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 23 novembre 2016

Pour copie conforme

Le Président,



Régis RIGAUD